

CONTRAT DE PRESTATION

entre

La Confédération suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police

et

L'Université de Berne, Centre suisse de compétence pour les droits humains

pour l'année 2017

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Champ d'application
2. Prestations et services additionnels
3. Cadre financier
4. Contrôle et accompagnement
5. Droit de vérification
6. Clause anti-corruption
7. Dispositions finales

1. Champ d'application

Le présent contrat de prestation met en œuvre le contrat-cadre du 17 décembre 2015 entre la Confédération et le Centre concernant l'achat de services auprès d'un Centre suisse de compétence pour les droits humains pour l'année 2017. Il vient préciser, sans pour autant les limiter, les « objectifs de prestations » décrits à l'article 3.2. du contrat-cadre.

Les ressources mises à disposition par la Confédération sous l'article 3.1 de ce contrat doivent être employées avec diligence par le Centre dans la production des prestations mentionnées à l'article 2.1 du présent contrat.

2. Prestations et services additionnels

2.1. Prestations

Conformément au contrat-cadre, le Centre sera responsable pour la fourniture des prestations énumérées ci-dessous en 2017. Chaque prestation sera coordonnée avec une ou plusieurs personnes de référence, désignées par le DFAE et le DFJP.

a. Thèmes prioritaires

Restriction ou privation de liberté¹

- a.1 Activité(s) de suivi de l'étude sur les standards en matière de droits humains applicables aux mesures impliquant une restriction ou privation de liberté de ressortissants étrangers
- a.2 Étude sur l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela) et leur application en Suisse
- a.3 Activité(s) de suivi de l'avis de droit concernant les normes à respecter en matière de droits humains lors d'un placement forcé en maison de retraite ou en EMS

Accès à la justice²

- a.4 Activité(s) de suivi de l'étude concernant les données existantes sur l'accès des femmes à la justice
- a.5 Factsheets sur les principaux résultats de l'étude concernant les données existantes sur l'accès des femmes à la justice
- a.6 Bilan de la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (travaux partiels se rapportant à un mandat tiers de l'OFJ)

¹ Les travaux prévus sont précisés dans le document «Schwerpunktthema „Freiheitsbeschränkung und – entzug“ – aktualisiertes Konzept für das Arbeitsprogramm 2017», annexe 1 au présent contrat.

² Les travaux prévus sont précisés dans le document « Schwerpunktthema „Zugang zur Justiz“ – aktualisiertes Konzept für das Arbeitsprogramm 2017 des Themenbereichs Geschlechterpolitik », annexe 2 au présent contrat.

Mise en œuvre des droits fondamentaux et des droits humains de personnes particulièrement vulnérables dans la pratique³

- a.7 Activité(s) de suivi de l'étude sur les obstacles à la mise en œuvre des droits humains des personnes âgées en Suisse, notamment concernant les conditions légales et les obstacles mis au libre choix du lieu et du mode de résidence pour les personnes âgées
- a.8 Conférence publique et rapport final sur le projet

Autres

- a.9 Préparation de concepts pour de nouveaux axes de recherche principaux qui seront traités dès 2018

- b. Procédures de rapport devant des organes internationaux
 - b.1 Examen Périodique Universel (EPU) : bilan des trois cycles EPU de la Suisse à l'exemple de thématiques choisies

- c. Projets individuels
 - c.1 Activité(s) de suivi du rapport sur la stratégie de mise en œuvre en Suisse des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes Ruggie) et du Plan d'action concernant la responsabilité sociétale des entreprises
 - c.2 Matériel d'information sur la portée des droits humains destiné à des groupes professionnels ou concernant des domaines de la vie (continuation du mandat c.1 du contrat de prestations pour l'année 2016)
 - c.3 Portrait « Le CSDH en bref » (en remplacement de la brochure existante)
 - c.4 Mise à jour de la banque de données électronique sous forme d' « app » sur le langage agréé (*agreed language*) en matière d'égalité de genre et de droits des femmes
 - c.5 Evaluation des besoins et travaux conceptuels préparatoires sur la question de la discrimination multiple et certains aspects de la situation des personnes LGBTI

³ Les travaux prévus sont précisés dans le document « Schwerpunktthema „Die Umsetzung der Grund- und Menschenrechte von besonders verletzlichen Personen in der Praxis – am Beispiel des Schutzes der Grund- und Menschenrechte von älteren Personen“ », annexe 3 au présent contrat.

d. Événements et communication

d.1 Événements de sensibilisation et de débat

d.2 Site internet, newsletter, « alerts »

d.3 Activités de communication (selon la stratégie de communication développée en 2016)

2.2. Services additionnels

Le Centre peut accepter des mandats additionnels d'autorités de la Confédération, des cantons et de tiers. Ces mandats sont rémunérés séparément. Le Centre informe le Comité de pilotage de tels arrangements.

Lorsqu'un mandat provenant d'un tiers ne peut être entièrement autofinancé, le Centre peut présenter au Comité de pilotage une demande de cofinancement constituant – au maximum – jusqu'à la moitié du budget prévu pour le mandat tiers en question. Cette demande est fondée sur un budget et un concept détaillé du mandat pour lequel un cofinancement est souhaité. Le Comité de pilotage examine les demandes de cofinancement au cas par cas, dans les limites prévues par le contrat-cadre et le présent contrat.

L'exécution de mandats additionnels ne doit pas entraver les prestations définies dans ce contrat.

3. Cadre financier

3.1 Contribution financière 2017

Conformément à l'article 4 du contrat-cadre du 17 décembre 2015, la contribution financière de la Confédération s'élève à CHF 1 million en 2017, tout compris, y compris les éventuels coûts occasionnés par le Conseil consultatif (Beirat).

3.2 Paiement

La répartition du crédit annuel est versée sur le compte du Centre de la façon suivante :

- CHF 750'000 après signature du présent contrat
- CHF 250'000 au 31 juillet 2017

4. Contrôle et accompagnement

Les activités prévues dans ce contrat doivent être menées dans le respect du contrat-cadre et des règlements applicables; les ressources financières seront utilisées de manière optimale et dans un souci de transparence. Le Comité de pilotage peut demander que soit

conduit un audit de l'utilisation appropriée et effective des ressources financières mises à disposition.

La Direction du Centre présente au Comité de pilotage par écrit :

- a) Un rapport d'activité, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au plus tard le 31 mars 2018.

Ce rapport couvre les activités et projets en cours, leurs résultats et leur impact. Ils rendent également compte des mandats additionnels confiés au Centre en sus de la contribution fédérale.

- b) Un décompte financier final, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément en CHF et révisé par une fiduciaire externe et indépendante, au plus tard le 31 mars 2018.

Au cas où le total des contributions au budget 2017 dépasse les dépenses, le Centre s'engage à rembourser à la Confédération une partie de l'excédent proportionnel à la contribution de la Confédération. Alternativement, la Confédération peut, le cas échéant, approuver le report de l'excédent sur le budget 2018.

- c) Toute information additionnelle sur consentement mutuel.

Le Centre s'assure que les autorités fédérales responsables sont tenues régulièrement informées des contacts et activités menées dans le but de promouvoir le dialogue entre le Centre et les autorités publiques concernées, afin de faire la meilleure utilisation possible des synergies existantes.

Le Centre est invité au moins deux fois par an à une séance avec le Comité de pilotage.

Le Centre peut être invité à participer aux rencontres bilatérales et multilatérales régulières du DFAE et du DFJP, et vice-versa.

5. Droit de vérification

La Confédération ainsi que tout tiers désigné par elle disposent d'un droit de contrôle contractuel.

6. Clause anti-corruption

Le Centre s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption. Tout acte de corruption ou acte illicite constitue une violation du présent accord et justifie sa terminaison immédiate.

7. Dispositions finales

7.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et se termine lorsque toutes les obligations mutuelles en sont remplies.

7.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

7.3. Droit applicable et for

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est Berne.

7.4. Langue

Le présent contrat est établi en français.

7.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires.

Berne, le 26.1.2017

Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE



Heidi Grau
Ambassadeur
Cheffe de la Division Sécurité humaine

Département fédéral
de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ



Prof. Luzius Mader
Directeur suppléant

Pour le Centre suisse de compétence pour les droits humains :

Université de Berne



Prof. Jörg Künzli
Directeur du CSDH

Université de Berne



Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif

Annexes :

1. Schwerpunkttthema „Freiheitsbeschränkung und –entzug“ – aktualisiertes Konzept für das Arbeitsprogramm 2017
2. Schwerpunkttthema „Zugang zur Justiz“ – aktualisiertes Konzept für das Arbeitsprogramm 2017 des Themenbereichs Geschlechterpolitik
3. Schwerpunkttthema „Die Umsetzung der Grund- und Menschenrechte von besonders verletzlichen Personen in der Praxis – am Beispiel des Schutzes der Grund- und Menschenrechte von älteren Personen“